

ARRÊTÉ.

Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim
du Ministère de l'Education Nationale
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 juin 1936;

Vu l'adhésion
Vu l'engagement en date du 11 janvier 1937 donnée par
par M. le Ministre des Finances et celle en date
du 14 janvier donnée par M. le Ministre des Travaux
Publics représentant l'Etat Français, propriétaire;

T.S.V.P.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le "Chêne de la Vierge" situé près du hameau de la Quarte, commune de PRESSIGNY (Haute-Marne) en bordure de la Route Nationale n° 19 et compris dans les dépendances du domaine public,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Marne, au Maire de Pressigny et aux Ministres des Finances et des Travaux Publics représentant l'Etat, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 22 AVR 1937

